

Responsabilité et justice pour l'Irak

La 18^{ème} commémoration de l'invasion de l'Irak en 2003

« L'immoralité de la décision des États-Unis et de la Grande-Bretagne d'envahir l'Irak en 2003, fondée sur le mensonge selon lequel l'Irak possédait des armes de destruction massive, a déstabilisé et divisé le monde dans une plus large mesure que tout autre conflit dans l'histoire. »¹ - Archbishop Desmond Tutu.

Cela fait dix-huit ans que les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne ont envahi l'Irak. Pendant presque vingt ans, l'Irak a connu un état constant de terreur et de destruction en raison de l'environnement catastrophique que les forces américaines ont laissé sur son passage.

L'invasion de l'Irak a commencé le 20 mars 2003 lorsque les forces dirigées par les États-Unis ont envahi le pays, frappant la capitale Bagdad. Les attaques illégales se sont poursuivies lorsque la coalition a mené une attaque amphibie depuis le Golfe pour sécuriser Bassora (sud de l'Irak) et ses champs pétrolifères, ciblant d'autres régions par des survols militaires. Après 21 jours de bombardements continus, Bagdad est tombée le 9 avril 2003, marquant le début de l'occupation qui a eu des effets désastreux et dévastateurs sur le peuple irakien et sur la stabilité du pays et du monde.

Geneva International Centre for Justice (GICJ) demande par la présente la création d'un tribunal international indépendant chargé d'enquêter et de poursuivre les dirigeants responsables de la guerre illégale contre l'Irak, ainsi que des crimes commis pendant l'occupation, y compris les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

¹ Desmond Tutu, Why I had no choice but to spurn Tony Blair, The Guardian, 2 September 2012. <http://www.guardian.co.uk/commentisfree/2012/sep/02/desmond-tutu-tony-blair-iraq>

En ce sens, GICJ exige un tribunal équitable et impartial, constitué en vertu du droit international, qui évaluera et établira les responsabilités pour les graves crimes commis par les pays envahisseurs, y compris, entre autres, le crime d'agression.

Responsabilité pour le crime d'agression

Le Tribunal de Nuremberg a déclaré : « Le déclenchement d'une guerre d'agression n'est pas seulement un crime international, c'est le crime international suprême ».

L'invasion de l'Irak par les États-Unis et le Royaume-Uni était une guerre d'agression illégale. La violence entre États est interdite par la Charte des Nations Unies, sauf si elle est autorisée par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou si elle est commise en cas de légitime défense. En outre, l'interdiction du crime d'agression est une norme de *jus cogens* du droit international, inaliénable, et que tous les pays sont tenus de respecter et de soutenir. Cette norme de *jus cogens* trouve son expression non seulement dans la Charte des Nations Unies, mais aussi dans la Charte de Nuremberg, la Charte de Tokyo et le Pacte Briand-Kellogg.



L'ancien président américain George W. Bush et son administration sont les principaux responsables

En ne tenant pas les agresseurs pour responsables devant la loi, la communauté internationale a choisi l'anarchie plutôt que l'État de droit, et un état de nature darwinien plutôt que la sécurité collective, ce qui montre que nous marchons désormais sur le chemin d'un monde sans loi. Lorsque des dirigeants d'État commettent des crimes internationaux en toute impunité, c'est l'État de droit qui en pâtit irrémédiablement, entraînant la destruction des valeurs démocratiques et la fin de la protection des droits de l'homme. Notre monde est bien moins sûr aujourd'hui qu'il ne l'était avant la guerre d'Irak, et les démocraties sont bien plus fragiles qu'on aurait pu l'imaginer.

En tant que société, nous n'avons pas d'autre choix que de mettre fin à cette impunité par le biais de l'État de droit. Par conséquent, et comme indiqué ci-dessus, GICJ appelle à la création d'un tribunal impartial et international qui puisse juger les crimes de la guerre d'Irak et restaurer la justice sur la scène internationale.

Outre le crime d'agression, le tribunal international doit également analyser les crimes commis par les envahisseurs et les occupants. De nombreux troubles et violations résultant de l'invasion et de l'occupation ont été signalés par GICJ et d'autres organisations de la société civile et organismes de défense des droits de l'homme, mais l'ampleur des destructions, des pertes en vies humaines et des souffrances de la population irakienne ne sera jamais vraiment connue.

La guerre contre l'Irak et l'occupation sont responsables d'innombrables violations du droit international, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris, entre autres, des violations de la Convention de la Haye relative à la guerre sur terre, des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels de 1977, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de diverses dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Violations des droits de l'homme pendant l'occupation de l'Irak

Sous l'occupation de l'Irak par les États-Unis, la population civile a subi des violations massives et systématiques des droits humains. Ces violations comprenaient la

torture, les exécutions extrajudiciaires, la traite de personnes et la détention arbitraire.

Dix-huit ans plus tard, le seul élément inchangé du paysage irakien est la corruption rampante et systémique, à commencer par les plus hautes sphères du pouvoir. Nombre de ces violations se sont poursuivies sous les gouvernements successifs mis en place sous l'occupation et dont le dispositif de sécurité et la méthode de travail sont basés sur la force et l'oppression.

La destruction d'un gouvernement opérationnel en Irak a également engendré une crise nationale des soins de santé et de l'éducation, des malformations congénitales et d'autres problèmes de santé, des déplacements massifs, des séparations de familles et la destruction physique d'une culture et d'un pays.



De plus, la destruction de l'Irak a conduit à la montée en puissance de l'État islamique, entraînant davantage de chaos au niveau national et international pour ceux qui ont été victimes du terrorisme inspiré par Daesh.

Le peuple irakien est désespéré. Il n'est donc pas surprenant qu'il descende constamment dans la rue et exige sans relâche le démantèlement complet du régime sectaire afin de construire une véritable démocratie.

Des vies volées

Depuis le début de l'invasion, des centaines de milliers de personnes ont été tuées. Des millions d'autres personnes ont été déplacées ou ont fui le pays. Une part importante de ceux qui vivent aujourd'hui comme réfugiés dans le monde appartenait à la classe instruite du pays, qui a été systématiquement prise pour cible. On estime qu'à partir de 2003, près d'un million de personnes ont disparu et que l'on ne sait toujours pas où elles se trouvent².

Torture et mauvais traitements systémiques

Les rapports faisant état de mauvais traitements infligés aux détenus par les troupes américaines et étrangères ont commencé à faire surface quelques jours après le début de l'occupation. L'un des cas d'abus les plus connus est celui d'Abu Ghraib, mais il ne s'agissait certainement pas d'un incident isolé. Cette culture de la torture et des mauvais traitements s'est poursuivie sous les gouvernements qui se sont succédés après l'occupation, ciblant les gens pour des raisons confessionnelles. Les victimes sont les personnes sunnites, dont la plupart des villes ont été détruites par les États-Unis, les forces irakiennes et leurs milices. Mossoul, Falloujah, Ramadi et Jurf Al-Sakhar ne sont que quelques exemples.



Torture at Abu Ghraib

² HCDH, Sessions des organes conventionnels, document, INT-CED-IRQ-41846-E.pdf contre-rapport présenté par GICJ à la 18^{ème} session du Comité des Nations Unies sur les disparitions forcées, attendu entre le 30 Mars et le 9 Avril 2020, Concernant l'examen de rapport de suivi de la République d'Irak, Nations Unies - Genève https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1403&Lang=en

L'innocence brisée

En 2020, les estimations montrent que 4,5 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, tandis que deux enfants sur cinq sont pauvres³. De plus, environ 1,5 million d'enfants de moins de cinq ans sont sous-alimentés. Dans ce contexte, l'Irak est devenu l'un des pires endroits où vivre pour les enfants au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Les traumatismes, les déplacements, le manque d'éducation, le travail des enfants, la traite des êtres humains, la toxicomanie et les abus sexuels, la détention et la perte d'un ou des deux parents ne sont que quelques-unes des sombres réalités auxquelles les enfants irakiens sont contraints de faire face.

Des millions d'enfants vivent dans la rue, ce qui en fait des cibles faciles pour les criminels et les trafiquants. Les traumatismes ont également eu un impact énorme sur leur vie. Pendant des années, au cours de l'invasion et de l'occupation, les enfants ont été exposés à la violence au quotidien, qu'il s'agisse de se battre, de passer des cadavres dans la rue ou d'assister au meurtre ou aux blessures d'amis ou de proches.

Les femmes

Pour les femmes irakiennes qui, avant 1991, avaient accès à certains des niveaux de protection des droits et de participation sociale les plus élevés de la région, la vie a radicalement changé depuis l'invasion.

Les femmes prisonnières dans les centres de détention sont aussi souvent victimes de viols et d'autres formes d'abus sexuels. Des millions de femmes ont été déplacées, sont devenues veuves et sont des mères célibataires ou des chefs de famille, ce qui, combiné à des taux de chômage élevés, aggrave leur situation économique.

Des mercenaires en Irak

Un autre élément qui a contribué à la perpétration de violations en Irak est l'utilisation et la présence continue d'entreprises militaires et de sécurité privées (EMPS). L'occupation de l'Irak a marqué un tournant dans la participation des EMPS à la guerre moderne. Celles-ci opèrent sans aucun contrôle ni ligne de commandement, menacent la sécurité des civils irakiens, porte atteinte à la souveraineté de l'Irak, causent des dommages par leurs activités et commettent de graves violations des droits de l'homme, notamment des exécutions sommaires, des

³ Unicef — 2020 <https://www.unicef.org/iraq/reports/assessment-covid-19-impact-poverty-and-vulnerability-iraq>

actes de torture, la traite de personnes et des détentions arbitraires. Leur présence dans le pays représente un danger permanent pour la population civile irakienne.

La défaillance des institutions

Les autorités irakiennes n'ont pas réussi à fournir des services sociaux essentiels tels que la sécurité, des perspectives d'emploi, les infrastructures éducatives, les soins de santé, l'électricité et l'eau potable. Le chômage est endémique. Le système de santé a été paralysé. Alors qu'ils étaient autrefois considérés comme les meilleurs de la région, les services médicaux se sont effondrés. Dix-huit années de « reconstruction » sont passées et les services médicaux en Irak ne répondent toujours pas aux normes minimales. L'assassinat, le licenciement et la menace d'assassinat de médecins par des milices sont également très préoccupants.

Le système éducatif irakien représentait autrefois le niveau le plus élevé du Moyen-Orient. Les sanctions, la guerre et l'occupation ont changé cette situation. L'Irak a subi une forme d'« éduicide », c'est-à-dire le massacre massif de segments instruits.

Il est important de noter que les forces américaines, l'armée irakienne et les unités de police irakiennes ont occupé des bâtiments scolaires à des fins militaires, ce qui constitue une violation du droit international.

Un système judiciaire sans justice

L'État de droit en Irak est pratiquement inexistant, et son système de justice pénale fait l'objet d'une surveillance internationale. Les aveux forcés, la détention arbitraire, les mauvais traitements, la torture, l'absence de procédure régulière, les procès inéquitables, l'absence ou le manque de représentation légale et les exécutions sont autant d'aspects présents au sein du système judiciaire irakien. À tout cela s'ajoute le surplus de fonctionnaires judiciaires incompétents et corrompus en place.



Les dispositions de longue date et presque universellement ratifiées de la Quatrième Convention de Genève interdisent de modifier les lois ou le système judiciaire d'un pays sous occupation. Les mesures prises à la suite de l'invasion sont directement responsables de l'anarchie et de la violence sectaire.

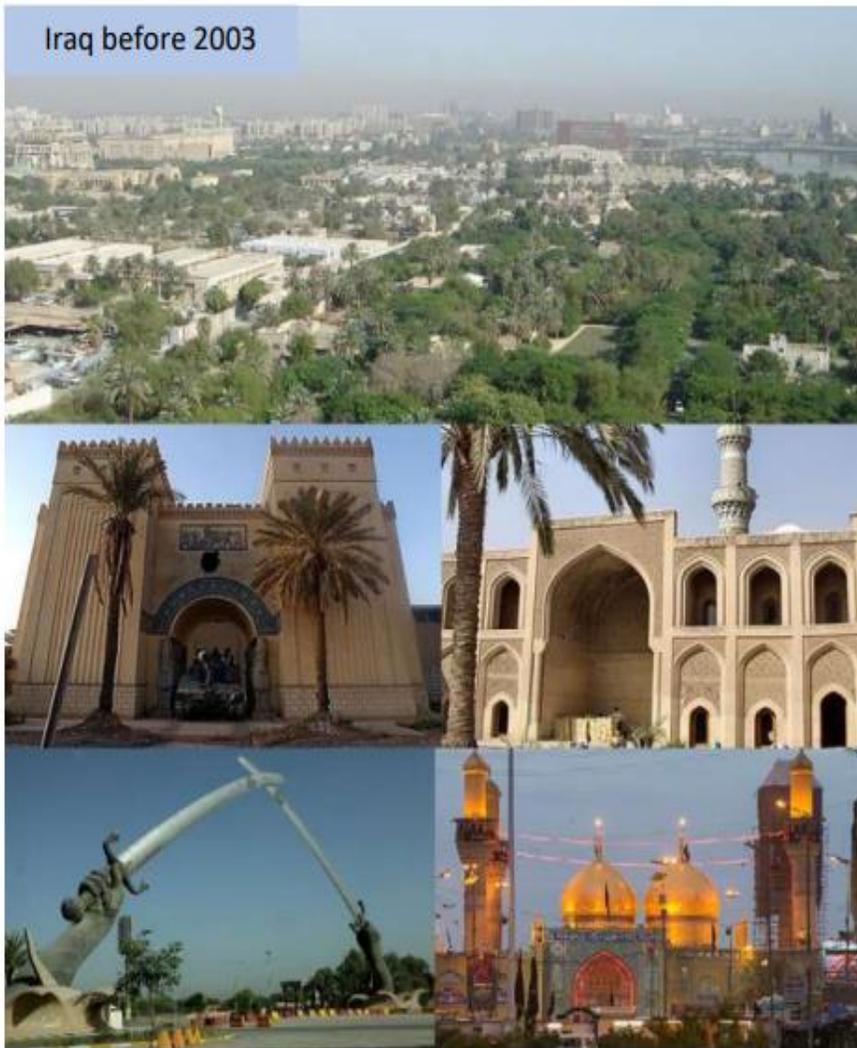
Les exécutions sommaires ou arbitraires

Depuis 2003, l'Irak est devenu l'un des pays au taux d'exécution le plus élevé au monde, où la peine de mort est autorisée pour un large éventail de crimes. Depuis lors, environ 100 personnes sont exécutées chaque année.

De nombreuses plaintes de détenus rapportent que les abus, les menaces et la torture sont utilisés pour obtenir des aveux, et ensuite pour appliquer la peine de mort. Outre les méthodes illégales d'extorsion d'aveux, les détenus sont souvent condamnés sans procès équitable ni procédure régulière. En vertu du droit irakien, une personne peut être condamnée à mort pour environ 48 crimes, dont plusieurs ne sont pas mortels. Depuis 2014, les autorités et leurs milices ont profité de la montée en puissance de Daesh pour condamner à mort des centaines de personnes pour des raisons purement sectaires, en utilisant la législation antiterroriste déficiente.

Un pays et une culture détruits

Le pays a subi des dommages et des destructions incommensurables et irréversibles à la suite de l'invasion et de l'occupation. Une culture ancienne et profondément enracinée a été plongée dans le chaos et des milliers d'années d'héritage ont été détruites. Les États-Unis et leurs alliés ont ignoré les avertissements d'organisations et de spécialistes concernant la protection du patrimoine culturel irakien, notamment les musées, les bibliothèques, les sites archéologiques et autres lieux précieux. Les sites archéologiques et culturels ont été réduits à l'état de décombres et des dizaines de milliers de biens culturels ont été perdus ou volés sur les sites archéologiques et au musée de Bagdad. Les villes ont été réduites en ruines et les infrastructures du pays, notamment les hôpitaux et les écoles, ont été détruits.



Le pillage est encore une pratique courante aujourd'hui. Cette fois-ci, il n'est pas dû au chaos qui a suivi l'invasion américaine en 2003 mais plutôt à l'indifférence bureaucratique des autorités irakiennes incompetentes. Des milliers de sites archéologiques – contenant certains des plus anciens trésors de la civilisation – ont été laissés sans protection, ce qui a permis la reprise des fouilles effrontées illégales, notamment dans le sud de l'Irak.

Contamination de l'environnement

Les dommages environnementaux ont affecté la population irakienne à un degré inimaginable. En violation grave du droit international humanitaire, les forces de la coalition ont utilisé des armes au phosphore blanc et à l'uranium appauvri pendant la guerre. Leur utilisation a considérablement pollué et est à l'origine d'une situation sanitaire alarmante et préoccupante. Falloujah et Bassora, deux villes lourdement bombardées, sont toutes deux contaminées par le plomb et le mercure, des métaux extrêmement toxiques.



La contamination par les munitions à l'uranium appauvri (UA) et d'autres pollutions d'origine militaire sont soupçonnées d'être à l'origine d'un grand nombre de maladies dans tout l'Irak, notamment d'une augmentation des

malformations congénitales, des fausses couches, des naissances prématurées, de l'infertilité, de la stérilité, de la leucémie, du cancer et de nouvelles maladies qui n'avaient jamais été observées auparavant dans le pays.

La mort par les sanctions

Bien que l'invasion de 2003 ait apporté une nouvelle décennie de dévastation incessante à l'Irak et à son peuple, nous ne devons pas oublier que leurs souffrances avaient déjà atteint des niveaux inhumains en raison du régime de sanctions introduit par les Nations Unies le 6 août 1990. Les sanctions économiques imposées à l'Irak étaient les « sanctions multilatérales les plus sévères et plus complètes » jamais

imposées à un pays et ont entraîné une rapide « détérioration du bien-être du peuple irakien ». ⁴

Très dépendant de l'importation de nourriture et de médicaments, l'Irak était extrêmement vulnérable aux effets des sanctions. En 2002, on estimait que plus de 1,6 million d'irakiens étaient morts à cause du régime des sanctions, dont plus de 667 000 enfants de moins de cinq ans. ⁵

Pendant la période où les sanctions étaient en vigueur, le taux de mortalité infantile a presque quadruplé, passant de 24 pour mille en 1990 à 98 pour mille en 2000 ⁶. Les sanctions ont épuisé l'Irak de son énergie.

La montée du sectarisme

L'un des résultats les plus destructeurs de l'invasion et de l'occupation de l'Irak est l'imposition d'un régime sectaire fondé sur l'attribution de fonctions publiques, de sièges au parlement et même sur la répartition des ressources de l'Etat selon des critères ethniques et confessionnels entre les partis qui sont arrivés dans le pays avec les envahisseurs.



⁴ Dr. Hans-C. Graf Sponeck, Ancien Secrétaire général adjoint des Nations Unies et coordinateur humanitaire des Nations Unies pour l'Irak, Conférence sur la responsabilité et la justice pour l'Irak, Genève, 14 et 15 mars 2013

⁵ Geoff Simons, "Targeting Iraq: Sanctions & Bombing in US Policy", page 82

⁶ Ibid, page 72.

L'introduction de ce système appelé en arabe « Muhasasa » a créé des divisions sectaires, a anéanti l'unité nationale, a encouragé l'intérêt personnel des politiciens et a ensuite permis l'augmentation de la corruption à tous les niveaux dans le pays. La création des milices par les partis qui ont gouverné le pays pour accroître leur pouvoir a entraîné des tensions sectaires et de graves violations.

C'est dans ce contexte que la violence sectaire a pu se développer et que Daesh a été en mesure d'émerger, de s'implanter et de commettre d'horribles atrocités. Daesh est né des cendres d'un pays autrefois prospère. Son émergence a été facilitée par les horreurs de la guerre, la désintégration complète de l'ensemble du secteur de la sécurité irakien – gangréné par les comportements communautaires, la corruption et la brutalité. Bien qu'il soit impossible de mettre des mots sur les crimes horribles commis par Daesh, certaines des violations les plus prolifiques du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire de ce siècle ont été commises non seulement par l'État islamique, mais aussi par les acteurs censés « combattre la terreur » et lutter contre Daesh, notamment les célèbres milices sectaires irakiennes al-Hashd al-Sha'abi, soutenues par le gouvernement.

La crise du COVID-19

Avant la pandémie, certains analystes affirmaient que l'État irakien présentait les caractéristiques d'un État défaillant⁷. L'Irak est sans aucun doute confronté à de graves défis que le pays n'est pas préparé à gérer. Selon une étude de la Banque mondiale publiée en septembre 2020, l'Irak est au bord de la catastrophe, près de deux décennies après la guerre d'Irak, et fait face à une instabilité politique et une fragmentation croissantes.

L'ampleur de la fragilité de l'Irak est évidente en raison de la faiblesse de son système de santé face à la pandémie de COVID-19. De plus, les pertes d'emploi et la hausse des prix, aggravées par la crise du COVID-19, ont fait grimper le taux de pauvreté national. Trois groupes vulnérables ont été touchés de manière disproportionnée par les impacts sanitaires et socio-économiques du COVID-19 : les personnes déplacées de force, les femmes et les enfants.

⁷ Middle East Institute 2020. <https://www.mei.edu/publications/iraqs-fragile-state-time-covid-19>

La Révolution d'Octobre

Depuis le 1^{er} octobre 2019, des millions d'irakiens sont descendus dans la rue lors d'immenses manifestations dans plusieurs villes, principalement la capitale Bagdad et des points chauds dans les zones à majorité chiite du sud du pays, dans les villes de Nasiriya, Bassora, Kut, Najaf et Karabala. Bien que ce ne soit pas la première manifestation depuis 2003, celle-ci a concentré ses revendications sur l'élimination totale du régime communautaire. C'est pourquoi elle est désormais connue sous le nom de « Révolution d'Octobre ».

Le système communautaire est très problématique, notamment parce que les postes gouvernementaux sont attribués en échange de la loyauté envers le système ethno-sectaire, plutôt que sur la base de compétences ou de talents. Ce système favorise également une corruption endémique car chaque parti au pouvoir, pour permettre à sa secte de dominer le champ politique, exploite les ressources du ministère dont il a la charge.



Malgré la légitimité de leurs revendications et le caractère généralement pacifique des manifestations, les manifestants sont pris pour cible par les forces de sécurité et les milices du gouvernement, et un nombre effroyable de meurtres et de blessures graves ont été enregistrés. Jusqu'en mars 2021, GICJ a enregistré le meurtre de 1000 manifestants et plus de 25 000 blessés. Néanmoins, les protestations se poursuivent et les manifestants insistent sur le fait qu'ils ne s'arrêteront pas avant d'avoir atteint leur objectif et d'avoir construit un nouveau système démocratique basé sur l'identité nationale et non sur une identité sectaire.

L'ONU reste silencieuse

Selon la Charte des Nations Unies, les Nations Unies ont été créées pour « préserver les générations futures du fléau de la guerre... à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, et à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international... »⁸ Cependant, en ce qui concerne l'Irak, les Nations Unies ont échoué lamentablement à faire respecter chacun de ces principes et responsabilités fondamentaux.

En somme :

- L'ONU n'a jamais condamné l'invasion et l'occupation illégales de l'Irak ni la destruction de l'État irakien, de ses institutions et de ses infrastructures qui s'en est suivie.
- L'ONU n'a jamais condamné les tentatives de partition du pays par les pays voisins, ainsi que leur ingérence évidente dans ses affaires intérieures.
- Les organes officiels de l'ONU ont négligé l'Irak, membre fondateur de l'ONU, sa destruction et la souffrance de son peuple.
- Les organes officiels de l'ONU n'ont pas enquêté sur les violations graves des droits de l'homme commises en Irak pendant l'invasion et l'occupation, qui comprennent des massacres, des détentions arbitraires et des actes de torture systématiques, et qui sont assimilables à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

⁸ Préambule de la Charte des Nations Unies, 26 juin 1945

- Les organes onusiens des droits de l'homme n'ont pas discuté en profondeur de la situation de l'Irak lors des sessions du Conseil des droits de l'homme et d'autres réunions pertinentes, ce qui contredit totalement les mandats de ces organes et donne un exemple flagrant de leur politique du deux poids deux mesures et de leurs partis pris politiques.

Un appel à la justice

Le temps est venu pour le peuple irakien d'obtenir la justice qu'il mérite et à laquelle il a également le droit. L'état actuel d'impunité doit cesser. Tous les coupables de l'invasion, de l'occupation et des destructions, violations et souffrances qui en résultent doivent être tenus pour responsables.

GICJ exhorte les Nations Unies, la communauté internationale, les membres de la « coalition des pays volontaires » (ou « coalition militaire en Irak ») et les États occupants à assumer enfin leurs responsabilités et à prendre les mesures nécessaires pour entamer le processus de justice pour l'Irak et son peuple. Nous sommes bien conscients qu'il n'est pas possible de traiter toutes les violations et les injustices commises à l'encontre de l'Irak et de son peuple, mais nous sommes solidaires et demandons instamment aux organismes susmentionnés :

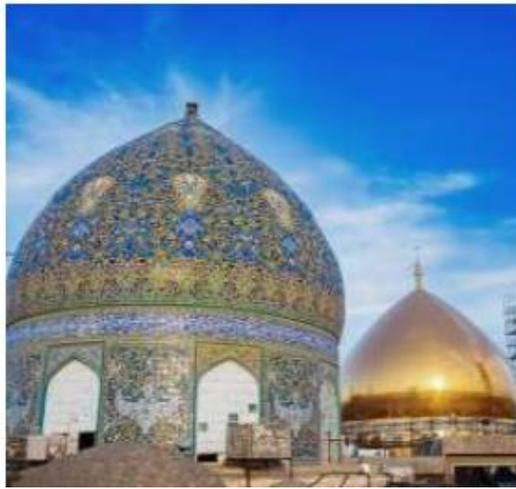
Un tribunal international

Nous demandons à la communauté internationale de créer un tribunal international et impartial pour enquêter et poursuivre toutes les personnes responsables de la planification et de l'exécution de la guerre en Irak, ainsi que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis au cours de cette guerre.

Nous demandons que ce tribunal international soit composé de juges équitables et impartiaux, qui assureront une procédure régulière aux personnes accusées et qui veilleront à ce que les procédures et les résultats, quels qu'ils soient, contribuent à civiliser et à pacifier notre monde chaotique.

Nous demandons à ce tribunal d'analyser une fois pour toutes la question de l'immunité concernant les crimes internationaux graves et d'examiner si les pays

peuvent soustraire leurs hauts dirigeants à un examen judiciaire, même lorsque ces derniers ont commis des crimes odieux et terribles.



Before 2003



After 2003



Nous demandons à ce tribunal d'examiner le crime d'agression, et de contribuer à notre compréhension de ce crime.

L'obligation de rendre des comptes et les réparations devraient figurer en bonne place dans l'ordre du jour des Nations Unies et de la communauté internationale afin de garantir que les États responsables s'acquittent de leurs responsabilités juridiques envers l'Irak et son peuple pour toutes les violations commises pendant l'invasion et l'occupation.

Des excuses officielles

Il est grand temps de présenter des excuses au peuple irakien. En plus d'assumer la responsabilité de leurs actions illégales, tous les gouvernements de la « coalition des volontaires » devraient présenter des excuses officielles à l'Irak et à ses citoyens. Des excuses officielles seraient la première étape pour remplir l'obligation de compensation prévue à l'article 36 du Projet d'articles de la Commission du droit international sur la responsabilité des États. L'article 37 de ce Projet d'articles prévoit notamment que « L'Etat responsable d'un fait internationalement illicite est tenu de donner satisfaction pour le préjudice causé par ce fait dans la mesure où il ne peut pas être réparé par la restitution ou l'indemnisation. La satisfaction peut consister en une reconnaissance de la violation, une expression de regrets, des excuses formelles ou toute autre modalité appropriée ».

Restitution et compensation

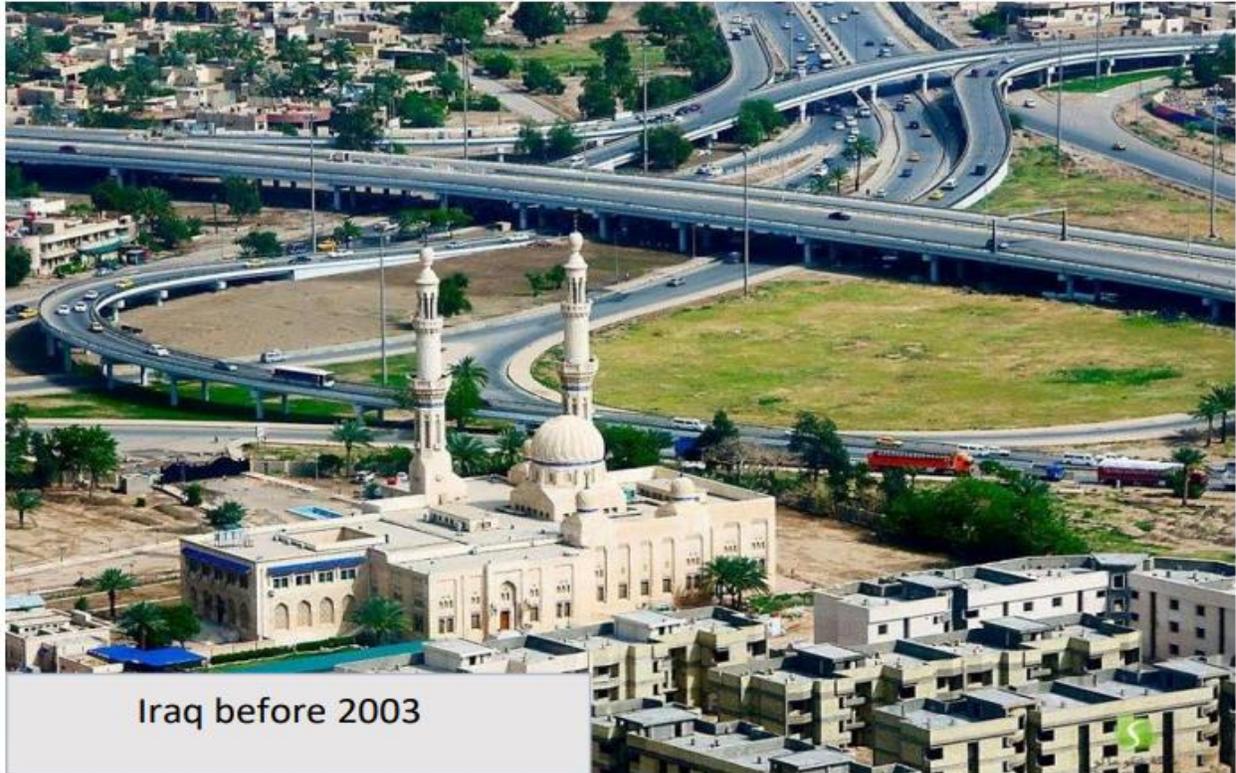
Tous les gouvernements des États composant la « coalition des pays volontaires » doivent indemniser le peuple irakien pour les dommages matériels et moraux subis du fait de l'invasion et de l'occupation.

Cela comprendrait les coûts de reconstruction des infrastructures irakiennes, des institutions gouvernementales, des écoles et des propriétés privées qui ont été bombardées ou endommagées pendant la guerre ou l'occupation.

Retrait de toutes les armes et assainissement de l'environnement

L'article 35 du Protocole I de 1977, un amendement aux Conventions de Genève précise qu' « il est interdit d'employer des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus ». Il interdit également l'emploi de « méthodes ou moyens de guerre qui sont conçus, ou dont on peut attendre qu'ils causeront, des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel ».

En utilisant du phosphore blanc et des armes radioactives, les États-Unis, le Royaume-Uni et tous les membres de la « coalition des volontaires » ont commis une violation directe du droit international humanitaire. Tous les pays concernés doivent entreprendre et financer un nettoyage de l'environnement, en particulier pour l'élimination des armes et munitions dangereuses encore présentes dans le pays, ainsi que de toutes les toxines et résidus radioactifs.



Restauration du système de santé

Aujourd'hui, après dix-huit ans de « reconstruction », les services de santé essentiels en Irak ne répondent toujours pas aux normes minimales. Les services et infrastructures de santé doivent être rétablis à leur niveau d'avant l'invasion, qui était à une époque le meilleur de la région. Des mesures doivent également être introduites pour garantir la sécurité de tous les travailleurs et praticiens de la santé.

Protection des personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur du pays

Depuis l'invasion, des millions d'irakiens ont été déplacés ou ont fui le pays. Des mesures immédiates doivent être mises en place pour identifier toutes les personnes déplacées et préserver leurs droits et leur dignité. Les pays occupants, en coopération avec les organismes internationaux de défense des droits de l'homme tels que le HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), le CICR (Comité international de la Croix-Rouge) et la MANUI (Mission d'assistance des Nations Unies

pour l'Irak), doivent offrir un soutien financier et politique aux réfugiés, conformément à la résolution 1170 du 10 août 2007⁹.

Retrouver les personnes disparues

Des enlèvements, des séquestrations et des détentions continuent de se produire quotidiennement. De nombreuses personnes disparues croupissent en prison, sont exécutées ou sont mortes en détention à la suite d'actes de torture et d'abus. Il est impératif que ces cas soient divulgués conformément à la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées entrée en vigueur en 2010 avec la ratification de l'Irak.



En outre, tout doit être mis en œuvre pour identifier les personnes qui ont été portées disparues ou qui ont disparu et pour traduire en justice tous les responsables.

Nomination d'un rapporteur spécial

La nomination d'un rapporteur spécial pour l'Irak par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies était l'une des demandes fondamentales de GICJ et d'autres ONG depuis les premières années de l'invasion et de l'occupation. Il est impératif de suivre de près et de rendre compte des violations des droits de l'homme infligées au peuple irakien par les autorités irakiennes, l'occupation américaine, les mercenaires étrangers et les puissances régionales encore présents dans le pays. Les violations

⁹ S/RES/1770 (2007) « aider les groupes vulnérables, notamment les réfugiés et les personnes déplacées, et promouvoir la défense des droits de l'homme et la réforme du système judiciaire et juridique (...) doivent prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils touchés et créer les conditions propices au retour librement consenti et durable, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés et des personnes déplacées ».

commises pendant la guerre et l'invasion ne doivent pas non plus rester impunies. La nomination d'un rapporteur spécial est une première étape essentielle pour rendre justice au peuple irakien.

Unis pour la justice en Irak

L'ONU représente une union d'États visant à protéger les droits de l'homme et à préserver la paix, ou, comme l'énonce sa Charte, à « unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales ... »¹⁰. Le 20 mars 2003, en restant les bras croisés alors que la « coalition des volontaires » envahissait illégalement l'Irak, l'ONU n'a pas respecté sa mission, son objectif et le droit international.

L'invasion de l'Irak en 2003 « ne peut être justifiée par aucune interprétation raisonnable du droit international. Elle viole les limites extrêmes des lois réglementant l'usage de la force... et elle équivaut à un meurtre de masse ». George Bush et Tony Blair « ont fait justice eux-mêmes » et ont agi avec « tromperie et mensonge » et en « violation évidente du droit international de la guerre et de la paix ».¹¹

Nous appelons donc à un engagement renouvelé envers le système international et à une vision de la sécurité collective fondée sur le droit international.

¹⁰ Préambule de la Charte des Nations Unies, 26 juin 1945

¹¹ Commission des crimes de guerre de Kuala Lumpur v. George W. Bush et Anthony L. Blair, Jugement, K.L.W.C.T. Reports 2011, pages. 42-43

GICJ est une organisation internationale non-gouvernementale indépendante, sans but lucratif, consacrée à la promotion et au renforcement des engagements envers les principes et les normes relatives aux droits de l'homme. GICJ a son siège à Genève, en Suisse, et est régi par le code civil suisse et ses statuts.

Fondant son travail sur les règles et principes du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, GICJ étudie et signale les violations des droits de l'homme et cherche à obtenir justice pour leurs victimes par tous les moyens légaux disponibles.

Mission

La mission du GICJ est d'améliorer les conditions de vie des personnes en s'attaquant aux violations et à toutes les formes de violence et de traitement dégradant ou inhumain par le biais du renforcement du respect des droits de l'homme, de l'indépendance des avocats et des magistrats, de la consolidation des principes d'équité et de non-discrimination, du respect de l'État de droit, de la promotion d'une culture de sensibilisation aux droits de l'homme et de la lutte contre l'impunité.

Travail sur l'Irak

GICJ s'attaque aux questions de justice et de responsabilité depuis sa création. Il entretient un partenariat avec diverses ONG, des avocats et un vaste réseau de la société civile en Irak. Grâce à ces canaux, GICJ est en mesure de recevoir de la documentation et des preuves de violations des droits de l'homme et d'abus tels qu'ils se produisent dans plusieurs pays. GICJ continue de porter ces informations à l'attention des organes compétents de l'ONU afin que justice soit rendue à toutes les victimes.

